Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-58-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT**
**ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE**
**GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION – MERCREDI 3 JUIN 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LAVAL AGGLOMÉRATION**
1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex
Siret n° 200 083 392 00015
code APE : 8411Z
représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2026, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

**LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE** dont le siège social se situe route de Saint Nazaire – BP 71006 à LAVAL cedex (53010), représentée par son Président Monsieur Yves DREUX, bénéficiaire,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Laval Agglomération a été sollicitée par la Société des Courses de Laval Mayenne pour apporter son soutien à une course hippique qui se déroulera le mercredi 4 juin 2025. La sollicitation de la Société des Courses de Laval Mayenne a été instruite par les services de l'agglomération afin de contribuer à l'équilibre financier de cette manifestation sportive.

Le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2025, est un événement d'envergure qui participe au rayonnement du territoire.

Ceci exposé,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**
La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et la Société des Courses de Laval Mayenne pour l'organisation d'une manifestation qui se déroulera le mercredi 3 juin 2026 et de préciser les engagements de chaque partie.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET**

Offrir aux habitants de Laval Agglomération un événement sportif de qualité qui participe depuis plusieurs années à l'animation et au rayonnement de l'hippisme sur le territoire ~~et sur~~ de la Mayenne, département d'importance dans le monde des courses.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Laval Agglomération accorde à la Société des Courses de Laval Mayenne une subvention d'un montant de **13 680 € TTC**.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION**

L'organisateur de manifestation sportive s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

En amont, cette valorisation passe par un accord préalable avec le service communication évènementielle, culturelle et servicielle sur :

1/ la place et la taille du logo de l'agglomération sur le visuel de référence produit par le partenaire.
En cas de soutien majeur de l'agglomération, Laval Agglomération est en droit de demander une visibilité adhoc de son nom (ex : co-portage de l'opération via un double logotage, un logotage particulièrement visible et/ou la présence d'un claim.

2/ le partage de la liste exhaustive des supports ou du plan de communication établi par l'organisateur

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques… et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite…

La signalétique institutionnelle de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes, etc..) est à retirer sur rendez-vous auprès de la direction des sports à minima une semaine avant l'opération. Elle sera mise en place par les organisateurs (aux endroits stratégiques sur le site de la manifestation déterminés préalablement entre les deux parties) au moment du retrait. Le matériel sera retourné dans son intégralité et selon les conditions requises (propreté, état d'emprunt et reconditionnement si nécessaire) au moment de sa restitution.

En ce qui concerne les relations publiques, les élus/représentants Laval Agglomération seront invités par les organisateurs, pour la(les) conférence(s) de presse, la manifestation et la remise des prix. Des invitations seront attribuées à Laval Agglomération (quantité à définir en fonction de la manifestation). Dates des temps protocolaires et modalités de relations publiques doivent être travaillées conjointement par le bénéficiaire avec la direction des sports et le cabinet du Maire-Président.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :
Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Laval Agglomération peut faire état de son soutien à la présente manifestation dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement s'effectuera en 2 fois selon une périodicité conclue d'un commun accord entre les deux parties, à savoir :

- un acompte de 50 % de la subvention sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde sera versé sur présentation des photos justificatives prises pendant l'événement attestant de la présence des supports de signalétique de Laval Agglomération.

L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit travail et de faire état de l'objet de l'utilisation des crédits alloués dans le cadre de la subvention allouée.

**ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

L'annulation de la manifestation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération.

**ARTICLE _8 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE**

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

**ARTICLE 9 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

**ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

**ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, le ….....

| | |
|---|---|
| " Lu et approuvé " | " Lu et approuvé " |
| Pour La Société des courses de Laval Mayenne,<br>Le Président, | Pour le Président, par délégation,<br>La Vice-présidente en charge des sports, |
| Yves DREUX | Céline LOISEAU |